

ARRETE DU MAIRE N°509/2025

(Annule et remplace l'arrêté 508/2025 du 14 octobre 2025)

OBJET : TRAVAUX RUE JEAN MOULIN REFECTION VOIRIE (PHASE 3)

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT le passage de poids lourds dans la rue Albert Poulain et la rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec l'axe qui mène à la zone artisanale Devant Nouzon ;

CONSIDERANT que la circulation des poids lourds dans la rue Pasteur n'est pas conforme à la déviation mise en place et présente des dangers en empruntant cet axe ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Jean Moulin depuis l'intersection avec la zone artisanale Devant Nouzon, la rue de Belfort, la rue des Trois obus, la rue de la Roche Martin et la rue Pasteur et la rue Monge, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable :

Du lundi 20 octobre 2025 à 07 heures 00 jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 2 : Les habitants de la rue Jean Moulin, en résidence dans l'emprise des travaux, sont autorisés à circuler pour quitter et réintégrer leur domicile. Par contre, l'arrêt et le stationnement est strictement interdit dans cette portion de la rue Jean Moulin.

ARTICLE 3 : En fonction de l'itinéraire emprunté, les conducteurs de poids lourds de plus de 19 tonnes auront l'obligation de circuler, pour rejoindre la zone artisanale Devant Nouzon, rue Albert Poulain et rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec cette ZA. A l'inverse, pour quitter cette zone artisanale, les conducteurs de poids lourds de plus de 19 tonnes auront l'obligation d'emprunter la rue Jean Moulin et la rue Albert Poulain.

ARTICLE 4 : Le ramassage et le dépôt des enfants de l'école Jean Moulin pour la cantine scolaire, nécessite le stationnement d'un mini bus dans cet axe de circulation. Dès lors, le stationnement et l'arrêt sont interdits, du lundi 1^{er} septembre 2025 à 07 heures 00 au vendredi 21 novembre 2025 à 18 heures, dans les deux alvéoles situées devant le numéro 4 de la rue des Effonds.

ARTICLE 5 : Durant le temps des travaux, durée fixée à l'article 1, l'entrée et la sortie des élèves de l'école Jean Moulin se fera rue des Effonds. De fait, la circulation des piétons entre la rue Jean Moulin et l'école, en passant par le parking de l'école, est strictement interdite. Par ailleurs, la circulation des véhicules, sauf les poids lourds de plus de 19 tonnes, se fera par la rue Albert Poulain, la rue Jean Moulin, la rue Monge, la rue Rimbaud et la rue des Effonds et inversement pour repartir, soit aussi, par la rue des Trois Obus et la rue des Effonds et inversement pour repartir.

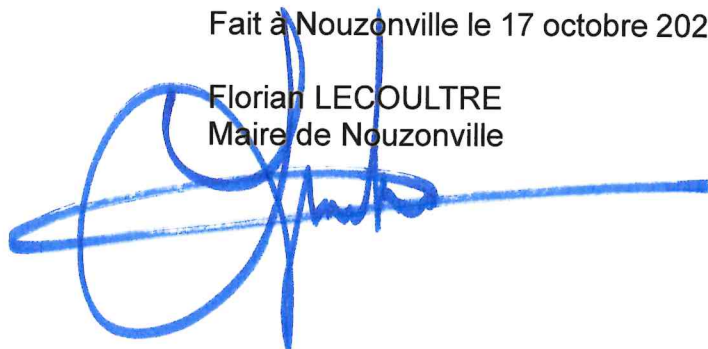
ARTICLE 6 : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par les entreprises COLAS et SADE et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville. La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins des entreprises COLAS et SADE.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 17 octobre 2025

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 17 octobre 2025